

**Conditions générales de vente 7Adverland  
7Adverland Paris  
The Casinos and Gaming company**

**Article 1 - Application des conditions générales de vente**

Les relations commerciales de Adverland avec les annonceurs, et leurs mandataires, sont soumises aux clauses, toutes considérées comme essentielles, des présentes conditions générales de vente. L'annonceur, ou son mandataire, en passant commande, reconnaît connaître et accepter ces conditions et renonce expressément à toute clause contraire qui pourrait figurer sur ses documents. Si des dérogations écrites devaient être apportées aux présentes conditions, elle ne vaudraient que pour l'opération ou la commande qu'elles concernent et non pas pour les précédentes ou les suivantes.

**Article 2 – Définitions**

Le mandataire s'entend de l'intermédiaire qui se porte acquéreur de l'espace publicitaire par mandat exprès de l'annonceur.

**Article 3 – Mandat**

Au cas où l'annonceur aurait confié son achat d'espace à un mandataire, une attestation de mandat signée par l'annonceur et son mandataire devra accompagner l'ordre d'insertion et préciser l'étendue du mandat accordé.

**Article 4 – Procédure d'acceptation d'un Ordre d'Insertion**

Sauf convention contraire entre les parties, l'Annonceur ou son mandataire adresse à Adverland un ordre d'Insertion sur le Réseau Adverland. Adverland enregistre les ordres d'Insertion en fonction des disponibilités, puis renvoie à l'Annonceur ou à son mandataire un ordre d'Insertion qui confirme tout ou partie des disponibilités par rapport à la demande initiale. L'Annonceur ou son mandataire souscrit l'ordre d'Insertion et le retourne signé à Adverland.

L'Annonceur est informé que les Editeurs ne s'engagent à aucune exclusivité à l'égard de Adverland pour la vente de leurs espaces publicitaires et peuvent supprimer le code d'insertion de Publicité de Adverland à n'importe quel moment ou refuser de diffuser certains types de campagne. En conséquence, l'Annonceur est informé et accepte que l'ampleur de l'espace publicitaire disponible sur le Réseau Adverland est variable. Adverland ne s'engage donc en aucun cas sur le délai de livraison d'une Campagne.

Les espaces publicitaires vendus s'entendent toujours sous réserve de leur disponibilité. Adverland pourra être amenée à déplacer ou à supprimer une Publicité pour toute raison indépendante de sa volonté et notamment en cas de difficulté technique, du fait d'un Editeur ou d'un tiers et de façon générale en cas de force majeure ou d'un fait extérieur à Adverland.

Sauf convention contraire entre les parties, l'ordre d'Insertion doit être retourné à Adverland par courrier, daté, signé et revêtu de la mention manuscrite "Bon pour accord" par l'Annonceur ou son mandataire dans les trois (3) jours ouvrés précédant la date de début d'une Campagne. L'ordre d'insertion précise les dates de début et de fin de réalisation d'une Campagne, qui s'entendent à zéro heure une minute (00h01) du jour considéré.

Si l'URL d'une Publicité et/ou si l'URL vers laquelle dirige une Publicité ne sont pas fournies par l'Annonceur ou son mandataire dans les deux (2) jours ouvrés précédant le début de la Campagne, en raison du retard d'une tierce partie dans l'exécution de ses prestations à l'égard de l'Annonceur ou pour toute autre raison extérieure à Adverland, Adverland se réserve le droit de modifier la date du début de la Campagne concernée. Aucun dédommagement ne sera dû à l'Annonceur ou son mandataire de ce fait.

Les tarifs et les conditions particulières de vente applicables à une Campagne sont mentionnés dans l'ordre d'Insertion souscrit par l'Annonceur ou son mandataire.

L'Ordre d'insertion doit préciser si la Publicité doit être insérée (i) sur l'ensemble du Réseau Adverland, (ii) sur un ou plusieurs bouquets thématiques de sites d'Editeurs du Réseau Adverland, ou (iii) sur un ou plusieurs sites spécifiques du Réseau Adverland, sous réserve de la disponibilité des espaces publicitaires sur les sites visés et de l'acceptation par le ou les Editeurs de la diffusion de ces Publicités sur son ou ses sites.

#### **Article 5 – Eléments constitutifs du prix - Prix**

Les tarifs comprennent la mise en ligne de la campagne, la possibilité de créer un lien soit vers le site web de l'annonceur, soit vers un site promotionnel, et la possibilité pour l'annonceur ou son mandataire d'accéder aux statistiques de sa(ses) campagne(s).

Les emplacements de la campagne seront déterminés en fonction de l'intérêt commun de l'annonceur et de l'éditeur dudit support.

Les tarifs n'incluent pas les frais de réalisation : ni des bandeaux ni de tout autre élément publicitaire que l'annonceur doit fournir à Adverland.

#### **Article 6 – Conditions de Paiement**

L'annonceur est toujours le débiteur du paiement de l'opération, et tout paiement effectué par l'annonceur à son mandataire ne le libère pas vis-à-vis de Adverland.

Les factures sont payables à Adverland par chèques ou par virements, à 30 jours calendaires date de la facture.

Adverland peut exiger le paiement d'avance des opérations, notamment dans les cas suivants :

- nouvel annonceur ou nouvel intermédiaire pour Adverland,
- annonceur ou mandataire pour lequel Adverland a constaté des incidents de paiement,
- annonceur ou mandataire présentant une solvabilité douteuse ou une dégradation de sa situation financière.

Par ailleurs un annonceur et/ou son mandataire dont le RCS a été déposé il y a moins de trois mois se verra demander, pour toute campagne publicitaire, une avance de 50% du montant net HT de l'ordre d'insertion. Le paiement d'avance signifie qu'il doit être effectué avant toute diffusion de l'opération envisagée. En cas de non paiement Adverland se réserve le droit de ne pas exécuter l'ordre d'insertion.

En cas de non-respect des conditions de paiement, les opérations non encore exécutées peuvent être annulées de plein droit sans préavis ni indemnité. Tout défaut de paiement d'une somme due par l'annonceur à son échéance entraîne de plein droit déchéance du terme pour toutes les factures émises et non payées, ainsi que pour toutes sommes restant dues non encore facturées.

Les sommes non payées à l'échéance prévues portent, sans mise en demeure préalable et de plein droit, intérêts à un taux égal au taux de l'intérêt légal majoré de trois points.

Les frais de recouvrement des sommes dues à Adverland seront à la charge de l'annonceur.

#### **Article 7 – Emplacements publicitaires**

Les espaces publicitaires proposés s'entendent toujours sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation du contrat. Adverland peut être amené à déplacer, à neutraliser, à abandonner ou à supprimer la publicité pour différentes raisons indépendantes de sa volonté :

- à toute requête émanant de l'éditeur ;
- pour cause d'intervention des pouvoirs publics ;
- en cas de force majeure.

Si, à la date de départ ou en cours d'exécution du contrat et pour une cause énumérée précédemment, tout ou partie des emplacements concernés venait à être indisponible ou supprimé, Adverland a la possibilité de trouver des aménagements avec l'annonceur pour trouver des emplacements sur d'autres sites, pour augmenter la durée de l'insertion à titre de compensation ou de résilier le contrat. Dans le cas où l'insertion ne couvre pas toute la durée prévue, elle devra être réglée au prorata du nombre de sites et de la durée sur lesquels ont porté l'insertion. Cette modification sera confirmée par courrier par Adverland.

#### **Article 8 - Contenu du message publicitaire**

L'annonceur est responsable du contenu (texte, visuel, etc.) du message publicitaire. Adverland se réserve le droit de refuser à tout moment, toute publicité. Adverland se réserve le droit d'exiger de l'annonceur le changement de sa publicité : message, présentation, support, et contenu.

Ce refus et ses modifications ne constitueront en aucun cas une cause d'annulation de la commande. De ce fait, l'annonceur ne pourra se prévaloir d'aucun préjudice et sera tenu au paiement des sommes dues en ce compris, le cas échéant des frais techniques. De plus, dans le cas d'injonction des pouvoirs publics ou de poursuites au sujet de la publicité refusée, l'annonceur garantira Adverland de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre ainsi que des frais de justice et de tous autres frais.

### **Article 9 – Annulations**

Si la demande d'annulation intervient moins de quatre semaines avant la date de début de la campagne, l'ordre ne peut être annulé et la redevance est exigible dans sa totalité. Si la demande intervient plus de quatre semaines avant la date de départ prévue, elle ne pourra être acceptée que moyennant une indemnité égale à 30% du montant prévu pour l'insertion.

Adverland se réserve le droit d'interrompre une campagne dans les cinq jours suivant son démarrage au cas où elle aurait connaissance d'informations sur le caractère incertain de la solvabilité de l'annonceur ou de son mandataire.

### **Article 10 - Concurrence**

Sauf dispositions contractuelles contraires, Adverland ne peut garantir que des annonceurs concurrents ne soient pas présents sur des emplacements voisins ou contigus pendant une même période.

### **Article 11 – Conditions techniques**

L'annonceur doit respecter les prescriptions techniques de Adverland. Il devra impérativement communiquer les éléments techniques à Adverland au plus tard 72 heures avant le début de la campagne. En cas de retard de la part de l'annonceur, Adverland se réserve le droit de reporter proportionnellement l'insertion prévue.

L'annonceur déclare être titulaire des droits de reproduction des différents éléments constitutifs de son message publicitaire de telle sorte que Adverland ne puisse jamais être recherché de ce fait, pour quelque cause que ce soit.

L'annonceur garantit Adverland de toutes condamnations qui pourraient être prononcées à son encontre à ce titre.

Le client autorise expressément Adverland à utiliser ces éléments techniques sur tout support, et ce à des fins strictement limitées à son seul usage.

### **Article 12 – Contrôle**

Il est entendu que l'outil de gestion de campagne de Adverland fera foi entre les Parties.

Toute réclamation relative à la diffusion d'une campagne ne pourra être prise en compte par Adverland si elle n'est pas consécutive à un contrôle effectué conjointement par l'annonceur et un collaborateur (ou salarié) de Adverland.

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de quinze jours après la date de la facture.

### **Article 13 – Dispositions générales**

Le fait que l'une des parties n'ait exigé l'application d'une clause quelconque des présentes conditions générales de vente, que ce soit de façon permanente, ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite clause.

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en découlent, sont soumis au droit français.

### **Article 14 - Litiges**

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, seront soumis, quelle que soit la nationalité du client, au droit français. Adverland et l'annonceur font élection de domicile en leur siège social respectif. Les difficultés susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de l'ordre, seront portées devant les Tribunaux de Paris, reconnus exclusivement compétents.